

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

## Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Décision du 14 janvier 2020**

**relative à l'organisation du secrétariat général du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

NOR : TREV2001047S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 modifié relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'avis du comité technique spécial du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 14 novembre 2019 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le secrétaire général du Conseil général de l'environnement et du développement durable bénéficie du concours d'un secrétaire général adjoint nommé parmi les membres permanents.

### **Article 2**

Le secrétariat général du Conseil général de l'environnement et du développement durable comporte quatre bureaux :

- le bureau du personnel et des moyens généraux ;

- le bureau des systèmes d'information ;
- le bureau des rapports et de la documentation ;
- le bureau de la communication.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 janvier 2020

La vice-présidente,  
Anne-Marie LEVRAUT